

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 AOUT 2016**

.=.*.*=.*.*

L'an deux mille seize et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 29 juillet 2016

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GALFARD, Mme VACCAREZZA, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, Mme BOETTI-REMY

Absents excusés : Mme FERRIER (pouvoir à M. PRATO), M. CICCOLI (pouvoir à M. CERATO), Mme GIRAUD (pouvoir à Mme VACCAREZZA)

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

- 1) Election d'un nouvel adjoint suite à démission
- 2) Décision modificative n° 2 - budget principal
- 3) Personnel communal – création de postes suite à avancement de grade et réussite concours
- 4) Terrain jeu de boules – parcelle AB 459
Donation Harmand/Commune
Proposition de vente de Mme Sylviane MOES
Signature d'une nouvelle convention de location
- 5) Validation contrat rivière du Verdon
- 6) « Les Fantaisies de Lilou » - demande de location local commercial communal – grand-rue
- 7) Avenant convention relais SFR RELAIS – lieu-dit « Les Glaires »

8) SDE 04 - Schéma directeur de déploiement départemental des infrastructures de charges pour véhicules électriques – projet d’implantation d’une borne accélérée sur la commune

9) SDE 04 – Nouvelle modification statutaire relative à la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – intégration de la compétence Exploitation

10) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire soumet ensuite à l’approbation de l’Assemblée le compte rendu du 15 juin 2016. Celui-ci est adopté à l’unanimité.

I – DEMISSION VOLONTAIRE DE MONSIEUR PIERRE JEAN-GUENEBAUD, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

A) DELIBERATION N° 01.08.08.2016/066 - ELECTION D’UN NOUVEL ADJOINT

Le Maire informe les Elus que la démission volontaire de Monsieur Pierre-Jean GUENEBAUD de ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire ainsi que de son mandat de Conseiller Municipal est devenue définitive le 25 juillet 2016, date à laquelle Monsieur le Préfet l’a acceptée.

Suite à cette démission, le Maire propose de conserver le poste d’Adjoint et, sans élection complémentaire préalable, de procéder à l’élection d’un nouvel adjoint qui prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- décide à l’unanimité de maintenir le nombre d’adjoints au Maire à 4 (quatre),

- décide à l’unanimité de procéder, sans élection complémentaire préalable, à l’élection d’un nouvel adjoint,

- décide à l’unanimité que les adjoints élus le 29 mars 2014 avanceront d’un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu,

- procède, sous la présidence du Maire, à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés du 4^{ème} adjoint

Secrétaire : M. Pascal SERRANO

Assesseurs : Mme Ginette GARIN, M. Arnaud HONNORE

Est candidat : Monsieur David CERATO

Nombre de votants : **14**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **14**

Nombre de bulletins blancs : **1** et nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

Monsieur David CERATO ayant obtenu 13 voix a été proclamé 4^e Adjoint et a été immédiatement installé

- décide à l'unanimité que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire et ce à compter du 1^{er} septembre 2016

B) DELIBERATION N° 02.08.08.2016/067 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire expose à l'Assemblée que la démission de M. GUENEBAUD, 2^{ème} Adjoint, et l'élection de M. CERATO au poste de 4^e Adjoint nécessitent de modifier les représentants de la Commune dans les organismes extérieurs concernés.

a) Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02.29.03.2014/028 du 29 mars 2014,

Considérant le tableau du Conseil Municipal tel qu'il résulte de la démission de M. GUENEBAUD, 2^e adjoint, et de l'élection de M. CERATO, 4^e adjoint,

Considérant les refus de M. HONNORE, M. GALFARD, Mme VACCAREZZA et Mme FERRIER pour le 6^e siège,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier CICCOLI Conseiller Communautaire.

b) Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04)
secteur Région du Verdon

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03.29.03.2014/029 du 29 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme délégué titulaire M. Serge GALFARD et comme délégué suppléant, M. André LAUGIER BAIN RAVEL au SDE 04

c) Association Saint-François

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08.29.03.2014/034 du 29 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur David CERATO pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Saint-François.

d) Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14.29.03.2014/040 du 29 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur David CERATO en qualité d' élu référent au CNAS

e) Commission extra-municipale d'action sociale

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11.01.02.2016/011 du 1^{er} février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur David CERATO membre représentant du Conseil Municipal à la commission extra-municipale d'action sociale.

Monsieur GERIN-JEAN quitte la séance à 18h 35 et donne pouvoir à M. SERRANO pour voter en ses nom et place.

II – DELIBERATION N° 03.08.08.2016/068 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal que l'appel à maîtrise d'œuvre pour la construction du centre médico-social dans le cadre de l'extension construction de la Maison des Services Publics va être lancé. Il indique qu'il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires et de modifier comme suit les sommes inscrites au budget communal 2016 :

INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031/20 OP 101	Frais d'études	129 500,00 €	1641/16 OP 101	Emprunt	130 000,00 €
2033/20 OP 101	Frais d'insertion	500,00 €			
	TOTAL	130 000,00 €		TOTAL	130 000,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus présenté.

III – DELIBERATION N° 04.08.08.2016/069 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe en raison de l'activité du service Petite Enfance,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe en raison de l'activité du service technique,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création :

- d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à raison de 28 heures hebdomadaires

- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* décide d'adopter la création des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

IV – TERRAIN JEU DE BOULES – PARCELLE AB 459 « HAUT VILLAGE »

A) DELIBERATION N° 05.08.08.2016/070 – DONATION HARMAND/COMMUNE DE SAINT ANDRE LES ALPES – 1^{ère} MOITIE INDIVISE

Le Maire rappelle aux Elus la location du terrain de boules, sis place Marcel Pastorelli, à Madame Emilie LASSALE épouse HARMAND et à son frère Monsieur Christian LASSALE, décédé le 30 mai 2015.

Il rappelle les échanges téléphoniques avec Madame HARMAND et notamment son courrier du 22 janvier 2016. Elle confirme en effet, compte tenu de son attachement, de par ses racines, à Saint-André-les-Alpes, sa décision de faire don à la Commune de sa part. L'autre moitié indivise appartient à Madame Sylviane MOES, fille de M. LASSALE.

Il donne lecture du projet d'acte de donation établi par l'Etude notariale VASTINE-DECLEF/PETRON à Saint-André-les-Alpes

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ accepte la donation de la moitié indivise en toute propriété du terrain cadastré AB n° 459 – lieudit « Haut Village », d'une superficie de 10a 38ca.

↳ remercie Mme HARMAND pour sa générosité,

↳ dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune, donataire,

↳ autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte de donation à intervenir entre Madame Emilie LASSALE épouse HARMAND, domiciliée 30 avenue du Général Michel BIZOT, 75012 PARIS, et la Commune.

**B) DELIBERATION N° 06.08.08.2016/071 – ACQUISITION
2^{ème} MOITIE INDIVISE A MADAME SYLVIANE MOES**

Le Maire expose aux Elus que, suite à la décision de Madame HARMAND de faire donation à la Commune de la moitié indivise de la parcelle AB 459, il a contacté Madame Sylviane MOES, héritière de M. LASSALE, son père, de la 2^{ème} moitié indivise de ce terrain.

Il indique que, par courrier du 23 juillet dernier, Madame MOES propose de vendre sa partie au prix de 15 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de la Commune de posséder en pleine propriété la parcelle AB 459, terrain du jeu de boules,

↳ décide d'acquérir la moitié indivise de la parcelle AB 459 « Haut-Village », au prix de 15 000,00 €. Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2017.

↳ dit que l'acte sera établi en l'étude notariale VASTINE-DECLEF/PETRON, Route de Digne, 04170 Saint-André-les-Alpes. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune, demandeur.

↳ autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte à intervenir entre Madame Sylviane MOES, domiciliée 18 rue des Fromenteaux, 44200 NANTES et la Commune.

**C) DELIBERATION N° 07.08.08.2016/072 – SIGNATURE D'UNE
NOUVELLE CONVENTION DE LOCATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de location du terrain du jeu de boules, parcelle AB 459, entre Mme HARMAND/M. LASSALE et la Commune, convention qui arrivera à échéance en décembre 2017.

Il rappelle également que suite au décès de M. LASSALE et au règlement de la succession, Madame HARMAND a fait donation à la Commune de sa moitié indivise et la Commune a décidé d'acquérir la moitié indivise de Madame MOES, héritière de M. LASSALE.

Il indique qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention de location pour 2016 à intervenir uniquement avec Madame MOES et pour la moitié du loyer prévu dans la convention initiale (loyer 2015 x 5 % : 2), soit 443,87 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ décide d'établir pour l'année 2016 une nouvelle convention de location à intervenir en Madame Sylviane MOES, héritière de M. LASSALE, domiciliée 18 rue des Fromenteaux, 44200 NANTES.

✚ autorise le Maire à signer la convention de location précitée.

V – DELIBERATION N° 08.08.08.2016/073 - VALIDATION SECOND CONTRAT DE RIVIERE VERDON

Considérant que le contrat de rivière Verdon signé en 2008 a permis de répondre à beaucoup de besoins et a eu une réelle plus-value pour le territoire. Avec 235 opérations pour un montant prévisionnel de 43 819 695 €, le taux de réalisation final est de 62 % des actions et 50 % des montants financiers.

Considérant qu'au-delà de l'accompagnement des actions par les techniciens, les plus-values de ce contrat ont été importantes sur de nombreuses thématiques (continuités écologiques, assainissement, débits réservés, plan de gestion des gorges...)

Considérant que le contrat a fortement contribué à améliorer la dynamique collective sur le bassin, à favoriser la reconnaissance du rôle du syndicat en tant que structure gestionnaire du bassin versant, à resserrer les liens avec les communes et intercommunalités.

Au vu du bilan positif qui peut être fait du premier contrat, les élus et acteurs du territoire réunis au sein de la commission eau et du comité rivière ont souhaité mettre en place un second contrat rivière, afin de pérenniser la gestion globale du bassin du Verdon et de mettre en œuvre le SAGE Verdon approuvé fin 2014.

Considérant que le projet a reçu un avis favorable des 4 MISEN concernées, et a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 6 avril 2016.

Considérant que le contrat de rivière Verdon 2 constitue un engagement moral, technique et financier entre maîtres d'ouvrages locaux et partenaires financiers, sur un programme d'actions concertées, pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques, et sur un périmètre donné,

Considérant que ce contrat d'une durée initiale de 6 ans (mi-2016 – mi 2022) comprend 159 actions et s'élève à 86 millions d'euros TTC répartis entre 49 maîtres d'ouvrages dont les objectifs sont les suivants :

- assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

- préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes,

- concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usagers et la préservation des milieux,

- rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques,

- aller vers une gestion solidaire de la ressource

- mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en œuvre aux résultats des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ approuve le contrat de rivière Verdon 2 tel que proposé, inscrivant 159 actions dont 5 en maîtrise d'ouvrage Mairie de SAINT ANDRE LES ALPES à réaliser dans les délais du contrat soit jusqu'en juillet 2019 si les actions ont fait l'objet de propositions de subventions, et jusqu'en 2022,

↳ approuve les fiches action suivantes, selon les modalités et les plans de financement proposés

1A-1-1-06 - Confortement des berges en amont et en aval du Pont de Méouilles – rive gauche – montant prévisionnel TTC : 156 000,00 €

2-2-3-06 – Mise en valeur paysagère et pédagogique de la queue de retenue du Lac de Castillon – montant prévisionnel TTC 79 000,00 €

4-1-2-02 – Finalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-André-les-Alpes - montant prévisionnel TTC 24 000,00 €

4-1-4-04 – Gestion des eaux claires parasites permanentes à Saint-André-les-Alpes – montant prévisionnel TTC 360 000,00 €

4-1-4-05 – Gestion des eaux claires parasites par temps de pluie à Saint-André-les-Alpes – montant prévisionnel TTC 360 000,00 €

↳ autorise le Maire à signer le contrat de rivière Verdon 2 ainsi que toute pièce utile à cette affaire.

VI – DELIBERATION N° 09.08.08.2016/074 – DEMANDE DE LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL – 55 GRAND'RUE

Le Maire donne lecture du courrier de Madame Pascale DEPUILLE, commerce « Les Fantaisies de Lilou », Place Charles Bron. Celle-ci demande à louer le local commercial communal situé Grand'rue. Elle propose 450 € par mois pour le loyer la première année et 550 € par mois à partir de la deuxième année.

Le Maire rappelle que dans sa séance du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le loyer à 550,00 € et que ce montant a été appliqué lors de la précédente location à la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

* de maintenir le loyer du local commercial communal, situé 55 Grand'rue, à 550,00 € par mois,

* de recourir à un bail dérogatoire et ainsi de déroger au statut des baux commerciaux.

VII – DELIBERATION N° 10.08.08.2016/075 – SFR/COMMUNE DE SAINT ANDRE LES ALPES – RELAIS LIEU-DIT « LES GLAIRES » - AVENANT A LA CONVENTION DU 14 MAI 1998

Le Maire rappelle aux Elus que, par convention du 14 mai 1998, la Commune a mis à disposition de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) un emplacement de 50 m², sur la parcelle n° 549, section D lieu-dit « Les Glaires », sur lequel est implanté le relais.

Il informe les Elus qu'il a reçu le 26 juillet dernier une proposition d'avenant à cette convention. Il indique qu'au-delà du renouvellement de la durée pour une nouvelle période principale de 12 ans, cet avenant modifie la clause d'indexation du loyer en remplaçant l'indice ICC de l'INSEE par une indexation fixe annuelle de 2 % et intègre un nouvel article « Environnement législatif et réglementaire ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 14 mai 1998 à intervenir entre la Commune et SFR.

VIII – DELIBERATION N° 11.08.08.2016/076 – IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRE LES ALPES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE04)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté le 25 mars dernier un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge sur le département des Alpes de Haute Provence.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal avait accepté, en tant que commune membre du SDE04, la modification statutaire permettant d'intégrer la compétence IRVE et avait également, dans la même délibération, accepté le transfert de la compétence IRVE visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'arrêté préfectoral N°2016-160.036 en date du 8 juin 2016 a acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie.

Le Maire expose que le schéma directeur prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et de 3 bornes rapides.

La commune de Saint-André-les-Alpes est intégrée dans ce réseau départemental pour l'implantation de deux bornes de type accéléré (1 borne comprend 2 points de charge pour véhicules électriques, deux prises domestiques pouvant permettre la recharge des vélos électriques).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter deux bornes sur les meilleurs emplacements, étant

précisé que ceux-ci seront établis en lien avec les représentants de la commune, du SDE et d'ENEDIS (ex ERDF) ;

- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 25 mars 2016, à savoir une participation communale établie à 10% du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une borne est estimé à 12 500 euros et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250 euros ;

- d'accepter le principe d'une participation annuelle de 500 euros versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions ci-dessus énoncées.

IX – DELIBERATION N° 12.08.08.2016/077 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE04)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011). Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

X – QUESTIONS DIVERSES

A) Monsieur Roger LAMOTHE, par courrier du 1^{er} août 2016, remercie le Conseil Municipal de lui avoir remis le 14 juillet dernier la médaille de la ville.

B) En ce qui concerne les tennis, Monsieur NAVARRO indique que l'entreprise BEKER contactera la Mairie en septembre pour réaliser un diagnostic sur les nouveaux dommages constatés.

Par ailleurs, il informe les Elus de sa promotion professionnelle et de sa nomination sur Gap. Il ne sera plus présent en semaine sur la commune et donc plus disponible pour les séances de conseil municipal.

C) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Maire informe les Elus qu'il a été reçu par le Préfet. Celui-ci a souhaité évoquer l'amendement que la Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) déposera lors de la prochaine CDCI mais également l'éventualité d'une commune nouvelle entre les 3 communes de la Communauté de Communes du Teillon (CCT).

Il indique que s'il n'y a pas engagement de commune nouvelle de la part du Président de la CCT, le Préfet validerait le regroupement CCT et CCMV. Aussi un amendement déposé avec le maintien actuel de la CCMV serait irrecevable.

Se pose la question de savoir si le pôle Verdon tel qu'envisagé n'aurait pas moins d'incidences négatives que le regroupement CCMV/CCT.

Le Maire indique que le Conseil de Communauté se réunira le 22 août 2016 pour décider de la teneur de l'amendement à déposer. Il sera lu lors de la CDCI du 5 septembre 2016 et le vote interviendra le 29 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00. Suivent les signatures.